

[Text]

There are market opportunities as long as there can be room in the elevator and an agreed price as far as the farmer and the people buying it are concerned. We have moved to open up marketing opportunities by having virtually no quotas or very generous quotas on canola and flax. I think that is an assist.

In my view, we need to do everything we can to narrow up the basis or the spread, or however you want to refer to it. There is a discrepancy in price, especially between Vancouver and the country. Although it is somewhat related to the bill we have in front of us, it is a whole other area, which needs to be looked at specifically.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen. Mr. Holtmann, would you like to inquire?

• 1605

Mr. Holtmann: Mr. Chairman, it is a pleasure to be here today to discuss what I consider to be a very, very important bill, one that many farmers in western Canada and, in fact, maybe in some other parts of Canada, find was probably in the last two years, especially in Saskatchewan and Manitoba, very, very beneficial in order to maintain a cashflow. And certainly a cash advance is for some a blessing in disguise.

However, farmers are a peculiar lot here. I had a call from a farmer with regard to the billion-dollar pay-out and he asked not to be given any money until January. You know what he was getting at; he did not want to pay any unnecessary tax. So we have them from all ranges.

But more specifically, Mr. Minister, where it refers to the specific change in clauses 7 and 8, where the Minister now can make the decision on his own to help out and pay out a cash advance in a designated area, as opposed to the Order in Council—how much did that simplify the whole process? Was that an arduous task before?

Mr. Mayer: Mr. Chairman, it normally takes, to go through the whole Order in Council process from the time . . . Let me give you an example. In the fall of 1985, we started the process to have cash advances available for unthreshed grain by November 15, which is, by date in the act, as soon as we can make cash advances available. I think we started almost a month prior to November 15, and we did not have them available until a few days after November 15. So it takes probably four to five weeks in terms of normal procedure to have an Order in Council draft, to have it go through the process, to have the proper signatures, to have it gazetted and finally come into effect.

What we are doing in the bill here is, under clause 7, taking that Order in Council process, as a necessity, out of the procedure and simply making it on the discretion of the acting

[Translation]

déclaré au début de la campagne agricole, en partie au mois d'avril.

Il y a des perspectives de marché dans la mesure où il y a de place dans les élévateurs et qu'un prix a été accepté par l'agriculteur et les acheteurs intéressés. Nous avons abordé des perspectives de marché en n'ayant presque aucun contingentement ou des contingentements très généreux pour le canola et le lin. C'est un bon point.

A mon avis, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour en arriver à une base plus étroite, ou à un écart plus étroit, je vous laisse le choix du terme. Il y a un écart dans les prix, surtout entre Vancouver et le reste du pays. Même si c'est relié en partie au projet de loi que nous étudions, c'est là une toute autre question qu'il nous faudra étudier de façon plus précise.

Le président: Merci beaucoup, messieurs. Monsieur Holtmann, avez-vous une question?

M. Holtmann: Monsieur le président, je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour discuter de ce qui est à mon avis un projet de loi très important, un projet de loi que beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest du Canada, et aussi d'ailleurs au Canada, ont trouvé très avantageux pour conserver leurs ressources d'autofinancement, surtout en Saskatchewan et au Manitoba. Les paiements anticipés sont bien sûr une bénédiction malgré les apparences.

Toutefois, les agriculteurs sont assez curieux. J'ai reçu un appel de l'un d'eux concernant le paiement d'un milliard de dollars, et il m'a demandé de ne pas recevoir d'argent avant janvier. Vous savez pourquoi?; il ne voulait pas payer d'impôt inutile. Il y a des agriculteurs de tout acabit.

Je voudrais vous parler plus précisément, monsieur le Ministre, des changements apportés aux articles 7 et 8, puisque le ministre peut maintenant prendre la décision de son propre chef pour aider les agriculteurs et verser un paiement anticipé dans une zone désignée, et qu'il n'a pas à obtenir de décrets du conseil—dans quelle mesure est-ce que cela simplifie le processus? Est-ce que la tâche était si difficile précédemment?

M. Mayer: Monsieur le président, s'il s'agit d'obtenir un décret du conseil, il faut habituellement, à partir du moment . . . Je vais vous donner un exemple. À l'automne de 1985, nous avons commencé le processus pour obtenir des paiements anticipés pour le grain non battu au 15 novembre, la date que prévoit la loi comme étant le plus tôt où nous pouvons verser des paiements anticipés. Je crois que nous allions commencer ce travail presque un mois avant le 15 novembre, et les paiements n'ont pas été prêts avant les jours qui ont suivi le 15 novembre. Il faut donc probablement de quatre à cinq semaines habituellement pour rédiger un décret du conseil, le faire passer par toutes les étapes, obtenir les signatures appropriées, le faire publier dans la Gazette, avant que finalement il entre en vigueur.

Ce que prévoit l'article 7 du projet de loi, c'est qu'il élimine la nécessité du décret du conseil dans la procédure et donne au ministre en place ou au ministre responsable de l'époque toute